



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

# L'ActuJUSTICE

La lettre du porte-parole du ministère de la Justice et des Libertés

> N°2 - 22 Octobre 2009

## Et si c'était faux ?

**« La réforme de la composition du CSM met à mal l'indépendance de la justice »**  
affirme un responsable politique national.

**FAUX !**

**La réforme du CSM conjugue trois principes : indépendance, ouverture et transparence.**

Le Président de la République ne présidera plus le CSM. Le garde des Sceaux n'en sera plus le vice-président. La présidence des formations *siege* et *parquet* sera assurée respectivement par le premier président et le procureur général de la Cour de cassation. La formation plénière sera présidée par le premier président de la Cour de cassation. Les deux plus hauts magistrats de France ont une autorité incontestable pour présider une instance composée à la fois de magistrats et de personnalités extérieures.

Chaque formation sera composée de : 7 magistrats dont le président de la formation, 1 conseiller d'Etat, 1 avocat et 6 personnalités qualifiées, non magistrats, nommées par le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, après avis des commissions des deux assemblées.

Désormais, la nomination des procureurs généraux sera soumise pour avis au CSM.

Tout citoyen pourra directement saisir le CSM lorsqu'il estimera qu'à l'occasion d'une procédure judiciaire, le comportement d'un magistrat peut faire l'objet d'une qualification disciplinaire. Michèle Alliot-Marie a souligné que la réforme du CSM était une avancée historique notamment pour le renforcement de la confiance des Français dans la Justice.

Mémo

Le projet de loi organique réformant le CSM a été adopté en première lecture au Sénat le 15 octobre et sera présenté devant l'Assemblée nationale avant la fin de l'année.

## > L'adoption en France : Infostat Justice n°106

Le ministère publie le numéro 106 de son bulletin statistique consacré à l'adoption en 2007. Pour le lire, [cliquez ici](#)

Les articles 345 à 370-5 du Code civil organisent deux formes d'adoption : **plénière** et **simple**.

**Adoption plénière :** irrévocable et possible pour tout enfant de moins de 15 ans accueilli dans un foyer adoptif depuis plus de 6 mois, elle rompt tout lien avec la famille de naissance de l'enfant et lui octroie les mêmes droits et obligations qu'un enfant légitime.

- **2 824** enfants étrangers adoptés après une procédure engagée hors de France (adoption internationale)
- **882** adoptions d'enfants nés en France dont la procédure a été engagée sur le territoire national (adoption nationale)
- **258** adoptions dans le cercle familial élargi (adoption intrafamiliale)

**Adoption simple :** révocable sur décision du tribunal en cas de motif grave, cette forme d'adoption ajoute à la filiation d'origine une nouvelle filiation. A l'inverse de l'adoption plénière, l'adoption simple ne fait l'objet d'aucune limite d'âge. La personne adoptée bénéficie dans sa nouvelle famille des mêmes droits qu'un enfant biologique tout en conservant ses droits dans sa famille d'origine.

- **156** adoptions internationales
- **320** adoptions nationales
- **8 936** adoptions intrafamiliales

### Les chiffres clés de l'adoption

En 2007, les tribunaux de grande instance ont prononcé l'adoption de près de **13 400** personnes :

- **3 964** personnes par adoption plénière
- **9 412** personnes par adoption simple

Les rejets de demandes d'adoption sont rares et ne représentent que 3% de l'ensemble des décisions au fond, soit environ **300** personnes.

### A vos agendas !

#### Mardi 3 novembre

Audition du garde des Sceaux devant la Commission des Lois de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle.

## Lu Vu Entendu... Lu Vu Entendu... Lu Vu Entendu... Lu Vu Entendu...

Michèle Alliot-Marie réfléchit à la création d'une réserve de magistrats récemment retraités qui souhaiteraient continuer à travailler quelques heures par semaine dans un tribunal. Ils pourraient notamment encadrer les assistants de justice et faire profiter les juridictions des compétences acquises au cours de leur carrière.

*Extrait issu de l'émission Prise directe [France 2], mardi 13 octobre 2009.*

Retrouvez l'ensemble des *Lu Vu Entendu* mis à jour quotidiennement en [cliquant ici](#).

Guillaume Didier, porte-parole du ministère de la Justice et des Libertés / Arthur Dreyfuss, porte-parole adjoint – Tél. 01 44 77 75 56

Pôle presse du ministère de la Justice et des Libertés – 13, place Vendôme – 75001 PARIS – [presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)

[www.porte-parole.justice.gouv.fr](http://www.porte-parole.justice.gouv.fr)



pensez à l'environnement, n'imprimez que si nécessaire